



Comment Marie-Vincent soutient ses partenaires?



Grâce à son programme de formations, Marie-Vincent contribue au transfert des connaissances et au développement des meilleures pratiques en matière de prévention et d'intervention en violence sexuelle auprès des enfants, des adolescent·e·s et de leurs proches.

Des formations sont offertes aux professionnel·le·s de divers milieux.

Suivi post-formation

Le suivi post-formation est offert aux organismes ayant suivi les formations spécialisées ICC-VAS ou TF-CBT dans le cadre d'une offre sur mesure.

Ce suivi vise à offrir du soutien clinique aux professionnel·le·s ayant participé à la formation, qui souhaiteraient discuter de cas cliniques spécifiques, en matière de violence sexuelle et de comportements sexuels problématiques chez les enfants. Le suivi post-formation est assuré, dans la mesure du possible, par la thérapeute ayant dispensé la formation.

Le suivi post-formation est d'une durée de 2 à 4 heures, et est valide pour une durée d'un an, suite à la formation. Il peut se réaliser individuellement ou en groupe, par visioconférence.

Toute demande de suivi post-formation doit être acheminée à l'équipe de la formation.

Pour en savoir plus
sur les formations :

marie-vincent.org



Services-conseils

Les services-conseils sont offerts par le biais d'une ligne téléphonique. Ils visent à transmettre des informations en matière de violence sexuelle (chez les enfants et adolescent·e·s de moins de 18 ans) et de comportements sexuels problématiques (chez les enfants de moins de 12 ans), ainsi qu'à accompagner les intervenant·e·s à cibler les interventions optimales à mettre en place. Il est à noter que ce service n'aborde pas la psychothérapie.

Ce service sans frais s'adresse aux intervenant·e·s du réseau de la santé et des services sociaux, des organismes communautaires, des services policiers, du réseau de l'éducation et de la petite enfance ainsi qu'aux professionnel·le·s travaillant en pratique privée. Les professionnel·le·s désirant fixer un rendez-vous téléphonique de services-conseils doivent contacter la réception de Marie-Vincent et des plages horaires leur seront proposées. Cependant, il ne s'agit pas d'une ressource d'urgence; le délai de retour d'appel pouvant varier entre 48 à 72 heures ouvrables.

Les services-conseils sont offerts par un·e intervenant·e psychosocial·e et nécessitent généralement un à deux appels d'une durée moyenne de 30 minutes.

Consultation professionnelle

La consultation professionnelle est un service de soutien ponctuel qui s'adresse aux intervenant·e·s du réseau de la santé et des services sociaux, des organismes communautaires, des services policiers, du réseau de l'éducation et de la petite enfance ainsi qu'aux professionnel·le·s travaillant en pratique privée. Ce service pourrait être proposé selon l'évaluation qu'en fera l'équipe d'intervention psychosociale à la suite d'un rendez-vous de services-conseils. En effet, lorsque les besoins évoqués lors de la demande de services-conseils dépassent les objectifs de soutien et d'informations ou concernent directement la psychothérapie, une référence peut être effectuée afin de bénéficier d'une consultation professionnelle.

Ce service peut être pertinent lorsqu'un·e professionnel·le, qui agit directement auprès d'un·e jeune, a besoin de développer ou parfaire des connaissances en matière de violence sexuelle (chez les enfants et adolescent·e·s de moins de 18 ans) et de comportements sexuels problématiques (chez les enfants de moins de 12 ans), ainsi que des compétences relatives à l'évaluation et l'intervention, incluant la psychothérapie, dans ce domaine.

Il est possible d'offrir sans frais une à deux rencontres de consultation professionnelle par un·e psychothérapeute ou psychologue de l'équipe qui détient une expertise dans le domaine des violences sexuelles et des comportements sexuels problématiques, ainsi que les compétences nécessaires pour offrir de la consultation formelle. Si les besoins évoqués dépassent le cadre de ce service ou vont au-delà du nombre d'entretiens offerts, le·la professionnel·le qui consulte serait invité·e à solliciter de la supervision à l'externe.

Contrairement aux services-conseils, et conformément aux exigences de l'Ordre des Psychologues du Québec, le·la professionnel·le qui reçoit des services de consultation professionnelle devra compléter le formulaire de consentement à la consultation formelle. Ce service se distingue également de la supervision puisqu'il ne s'inscrit pas dans un contexte d'encadrement de la pratique.

